

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

24 Janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, F. KHIAR, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. GALLET

Absents : M. FOURNIER, M. GIRIAT (arrivé au point 2)

Absents excusés: C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOWNSEND à O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

J-F. OBEZ annonce qu'un représentant du public assiste à la séance du conseil municipal en mairie, en présence d'A. SANCHEZ, directeur général adjoint.

M. LAPTEVA, nouvelle conseillère municipale, remplace L. VAUTHIER démissionnaire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021

J. DIZERENS renonce à demander la mise au vote de la motion appelée par H. Bertrand, Maire de Saint-Génis-Pouilly, afin d'épargner aux services municipaux un travail qui n'aurait eu d'autre intérêt que de fonctionner selon son seul idéal. Ceci dit, J. DIZERENS déplore que J-F. OBEZ n'ait pas donné suite à sa demande, arguant de son pouvoir de Maire. Il a trouvé la démarche inélégante car cela n'aurait guère porté préjudice de procéder à un vote qui, de toute manière, était acquis par avance. Cela aurait évité ce sentiment désagréable laissé par une décision autoritaire et somme toute très arbitraire. J. DIZERENS pose alors la question de savoir quelle possibilité ont les conseillers municipaux de soumettre au vote une motion.

J-F. OBEZ lui répond être tout à fait d'accord pour discuter d'un quelconque sujet, mais encore faut-il que celui-ci soit de la compétence de la commune. En ce qui concerne la position de H. Bertrand, sur le courrier relatif aux travaux du BHNS entre Meyrin et Saint-Génis-Pouilly, J-F. OBEZ rappelle qu'une réponse a été apportée par P. Dunand, Président de Pays de Gex Agglo, courrier qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Administration communale – Composition du comité de sélection des budgets participatifs 2022

Pour la deuxième année consécutive, la commune met à disposition des habitants, un budget dédié aux projets initiés par eux, et pour eux.

Comme le prévoit le règlement du budget participatif, les projets proposés par les habitants seront soumis à l'aval du comité de sélection, dont la composition doit être renouvelée chaque année, et ce conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement qui stipule :

« 5. La sélection des projets soumis au vote

Le comité de sélection composé de :

- 5 élus du conseil municipal désignés en conseil municipal (3 de la majorité et 2 de la minorité)

- 5 habitants (sans lien avec les projets étudiés) volontaires (dont un mineur entre 12 et 18 ans).

Pour désigner les habitants, ils pourront se porter volontaires en mairie. S'ils sont plus nombreux, ils seront tirés au sort en conseil municipal.

Sa composition sera revue chaque année (...) »

Ainsi, Il convient donc, afin de renouveler le comité de sélection, de désigner 3 élus de la majorité et 2 de la minorité.

Pour mémoire, étaient membre du comité de sélection en 2020 :

- Héloïse GRANGE et Ghizlane MASRARI

- Lisa VAUTHIER, Raphaël OTEZENBERGER et Willy DELAVENNE

J-F. OBEZ propose que R. OTZENBERGER et W. DELAVENNE soient désignés pour la majorité.

G. MASRARI, ayant fait partie du comité en 2021, propose de laisser sa place à un autre élu.

M. CHALENDAR demande en quoi consiste ce comité de sélection. Il ajoute que son projet présenté l'an passé n'a pas été retenu. Étant membre du conseil municipal, il s'interroge sur la possibilité de proposer de nouveau un projet pour l'année 2022.

J-F. OBEZ lui répond qu'il ne peut, en effet, pas proposer de projet en étant conseiller municipal, mais il peut cependant faire appel à un tiers pour cela. Le règlement stipule bien que ce cas de figure ne l'autorise pas. Les membres du conseil municipal présents dans ce jury étudient avec les services la faisabilité du projet et s'il rentre bien dans le cadre du budget participatif. Les projets retenus sont présentés à un groupe d'habitants et d'élus (le comité de sélection) qui sélectionne ceux retenus selon des critères définis (budget, intérêt pour la collectivité...).

G. MASRARI propose sa candidature.

M. CHALENDAR propose également sa candidature.

J-F. OBEZ rappelle qu'il reste un poste à pourvoir pour la majorité.

M-C. ROCH se propose à condition de ne pas prendre la place d'un autre candidat.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger au comité de sélection des budgets participatifs : W. DELAVENNE, R. OTZENBERGER, M-C. ROCH pour la majorité municipale et G. MASRARI, M. CHALENDAR pour la minorité municipale

- **DIT** que cette délibération est valable pour cette année 2022, et que le Conseil municipal devra désigner de nouveaux conseillers chaque année.

2. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts du SIVOM

Arrivée de M. GIRIAT

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de l'Est gessien de septembre 2019 relative à l'intégration de la compétence « Gymnase à Ornex » à l'article 2, alinéa 1.4 des statuts.

Vu la convention d'assistance temporaire à maîtrise d'ouvrage passée entre la commune d'Ornex, le SIVOM de l'Est gessien et le département de l'Ain, approuvée par délibération conjointe des trois instances délibérantes, et signée le 2 août 2021,

Considérant que le marché global de performance prévoyant la construction du gymnase d'Ornex est attribué par le Département au groupement Floriot,

Considérant que seules les communes d'Ornex et Prévessin-Moëns participeront financièrement à la construction du gymnase d'Ornex, il convient d'acter la clé de répartition financière entre les deux communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVOM telle que validée à la majorité par délibération 20211612D28 du 16 décembre 2021, qui concerne l'annexe 4 et qui est la suivante :

L'annexe 4 qui définit les règles de répartition est modifiée comme suit :

« Clé de répartition par type de compétences selon l'énumération de l'article 2 et des compétences transférées par commune selon les annexes 1.2 et 3.

1. Construction et gestion d'équipements sportifs :

- 1.1 – Pour le gymnase du collège d'Ornex visé au 1.4 de l'article 2 des présents statuts ainsi que leurs annexes 2 et 3 :

- Pour les frais liés aux études et à sa construction :

- Dans la limite de la somme correspondant au montant TTC des travaux et des études du programme de base du gymnase type collège, prévu au marché global de performance ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE respectivement par les avis n°20-150893 du 13/12/2020 et n°2020/S245-606189 du 16/12/2020 : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.
- Au-delà de la somme ci-avant mentionnée : seule la commune d'Ornex prend en charge les frais excédant cette somme, à savoir les charges correspondant au programme de variante du gymnase type associatif ».

Chacune des communes membres du Syndicat a 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du SIVOM, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, afin de se prononcer sur la modification proposée.

J-F. OBEZ explique que la commune de Prévessin-Moëns a accepté de participer au financement du gymnase uniquement sur le modèle de base. La répartition du financement se fait sur la base de la population, à savoir 65% pour Prévessin-Moëns et 35% pour Ornex. Ce qui représente 3 090 000 € pour Prévessin-Moëns, et 1 627 000 € pour Ornex, pour un total 4 498 000 €. Le coût supplémentaire s'élève à 1 704 000€ pour Ornex afin de financer la variante du gymnase pour les 2 salles réservées aux associations.

J-F. OBEZ ajoute que le comité du SIVOM a voté la modification des statuts, la commune de Prévessin-Moëns doit la voter lors du prochain conseil municipal. La commune de Ferney Voltaire,

lors de leur conseil municipal de janvier, a exprimé le souhait de se retirer du SIVOM. Ils n'ont pas l'obligation de voter la modification des statuts, ce qui aura valeur d'accord tacite.

G. MASRARI demande à J-F. OBEZ quelle est sa position pour le financement des salles réservées aux associations.

J-F. OBEZ lui répond qu'Ornex a bien choisi de financer la variante du gymnase car les associations sportives sur la commune sont très actives, notamment le club de judo.

G. MASRARI demande si ces salles seront réservées uniquement aux associations ornésiennes.

J-F. OBEZ lui répond que les associations ornésiennes seront prioritaires mais que les salles serviront également dans le cadre du fonctionnement du collège. C'est le SIVOM qui contrôlera l'accès des associations aux salles en dehors du temps d'occupation par le collège. Si deux demandes d'occupation des salles sont faites en même temps, c'est l'association sportive d'Ornex qui sera prioritaire. Si les salles sont libres, il n'y aura pas de raison de refuser l'occupation par des associations d'autres communes. L'entretien des locaux sera à la charge du SIVOM.

M. CHALENDAR demande en quoi consiste le retrait du financement de Ferney Voltaire et quel est l'intérêt pour les deux communes restantes de financer ce projet.

J-F. OBEZ lui répond qu'en premier lieu le collège a besoin d'un gymnase. Il ajoute que la commune de Ferney-Voltaire préfère utiliser le gymnase de la ZAC situé à côté de la piscine plutôt que de venir dans celui d'Ornex pour faire des activités sportives, bien qu'appartenant au SIVOM et financé par les 3 communes. De la même manière, le gymnase en cours de construction à Vésegnin a été financé par les 3 communes.

G. MASRARI demande si le gymnase de Vésegnin a également des salles supplémentaires pour les associations.

J-F. OBEZ lui répond que oui, le gymnase est semblable à celui prévu à Ornex.

G. MASRARI demande si la commune d'Ornex a participé au financement du gymnase de Vésegnin.

J-F. OBEZ lui répond que oui.

G. MASRARI trouve que cela n'est pas très sympathique qu'il n'y ait pas un retour de procédé. Il faut que la commune d'Ornex en tire les conclusions qui s'imposent pour un coût de près de 1.3 million d'euros. Elle demande comment J-F. OBEZ peut expliquer un tel désaccord.

J-F. OBEZ n'a pas d'explication, ce sont les communes qui décident. Il constate avec satisfaction la participation de Prévessin-Moëns au financement du gymnase d'Ornex.

O. GUICHARD rappelle que l'arrivée du collège d'Ornex est conditionnée par la construction du gymnase. À titre personnel il regrette que Ferney-Voltaire refuse de participer à son financement. La carte scolaire ignore les jeux politiques locaux, et c'est l'ensemble des enfants des 3 communes qui vont profiter de l'arrivée du collège en désengorgeant ceux de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns.

G. MASRARI regrette également que Prévessin-Moëns ne participe pas au financement des deux salles associatives, sachant qu'Ornex a joué le jeu pour la construction du gymnase de Vésegnin.

O. GUICHARD explique que la commune d'Ornex peut déjà être satisfaite de la participation de Prévessin-Moëns à hauteur de 3 millions d'euros.

G. MASRARI demande, pour rappel, quelle était la participation d'Ornex sur la construction du gymnase de Vésegnin.

J-F. OBEZ lui répond que le gymnase a été financé par les 3 communes, toujours sur la base de la population, à savoir 45% pour Ferney Voltaire, 32% pour Prévessin-Moëns et 23% pour Ornex.

G. MASRARI demande quelle somme cela représente.

J-F. OBEZ dit que le montant global est de 4.3 millions d'euros, et pour Ornex cela représente environ 1 million d'euros.

G. MASRARI demande s'il y a une prospective pour connaître le nombre d'Ornésiens qui occupera le gymnase.

J-F. OBEZ lui répond que non pas pour l'instant. Le gymnase sera principalement mis à disposition du collège ; J-F. OBEZ rappelle que les associations sportives pourront aller aussi bien à Prévessin-Moëns qu'à Ornex et que la grande salle multisports sera ouverte à toutes les associations. Il précise ne pas se voir refuser l'accès des salles aux associations hors commune si celles-ci ne sont pas utilisées.

A. BOUSSER demande si les prix seront moins élevés pour les associations d'Ornex que pour celles des autres communes.

J-F. OBEZ rappelle que l'équipement sera géré par le SIVOM. Les associations sportives louent à des tarifs définis par le SIVOM, avec sans doute un tarif préférentiel pour les associations d'Ornex qui utiliseront les salles d'Ornex. Tout cela reste à définir.

G. MASRARI demande si, en termes de calendrier, la dissolution du SIVOM va intervenir avant la fin du mandat.

J-F. OBEZ lui répond que c'est actuellement en discussion et qu'il faut que les 3 communes négocient car le SIVOM gère un certain nombre d'équipements. Par exemple, Ferney Voltaire a émis le souhait de racheter l'école intercommunale, pour la construction de laquelle Ornex n'a pas participé au financement, mais en accord avec Prévessin-Moëns. Cependant, la dissolution ne devrait pas se faire avant la fin du mandat.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM conformément au projet ci-annexé, afin d'y intégrer la clé de répartition du financement du gymnase entre les communes adhérentes à la compétence « Gymnase d'Ornex », à savoir Prévessin-Moëns et Ornex.

3. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2021

Le budget 2022 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d'Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 28 février 2022), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours (opération Charbonnière tranche 1), la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	2022
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
041 Opérations patrimoniales	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	302 954 €	75 738 €
16 Emprunt et dettes assimilés	438 850 €	438 850 €
20 Immobilisations corporelles	291 091 €	72 772 €
204 Subventions d'équipement versées	196 253 €	49 063 €
21 immobilisations corporelles	2 855 214 €	713 803 €

23 Immobilisations en cours et total des opérations d'équipement	1 935 932 €	483 983 €
27 Autres immobilisations financières	94 782 €	23 695 €
Total dépenses d'investissement	6 115 076 €	1 528 766 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

J-F. OBEZ annonce que le débat d'orientation budgétaire aura lieu au conseil municipal du 28 février, et que le budget 2022 sera proposé au vote du conseil municipal du 28 mars 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissements 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021, avant le vote du budget primitif 2022.

4. Ressources humaines – Convention financière de reversement des indemnités d'astreintes techniques et des heures de travail versées par la commune pour les besoins du chantier mené par Eurovia – Carrefour de la RD 1005 / Rue de Béjoud

Les travaux du carrefour à feux rue de Béjoud / RD 1005 vont être réalisés par Famy à compter du 29 janvier 2022.

Famy n'a pas le personnel nécessaire sur place pour intervenir en cas de panne de l'alternat manuel mis en place dans le cadre du chantier du carrefour de la rue de Béjoud / RD 1005, contrairement à la commune qui peut mobiliser son propre personnel.

Il est proposé, que dans l'intérêt du service public, de la sécurité des usagers et du bon déroulement du chantier, la commune mette d'astreinte les agents des services techniques, en dehors des heures de travail des ouvriers.

Le paiement des heures effectuées et des indemnités d'astreintes sera assuré par la commune, et reversé par Famy, conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDÉ** la convention financière de reversement des indemnités d'astreintes techniques et des heures de travail versées par la commune pour les besoins du chantier mené par Famy (Carrefour de la RD 1005 / Rue de Béjoud) à passer entre la commune d'Ornex et Famy,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **DIT** que la dépense et la recette seront prévues au BP 2022

5. Enfance – Avenant au contrat avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Vu la délibération D20212009094 du 20 septembre 2021 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que cette délibération avait pour objectif de ramener à 3 heures annuelles le nombre d'heures d'intervention des CMR, l'équipe enseignante de l'école de Villard ayant privilégié les interventions sportives avec l'UFOLEP.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 15 décembre 2021, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de la masse salariale, et des nouvelles actions pédagogiques développées par eux.

Le tarif pour l'année 2021 était de 1 944.00€ par heure (tarif annuel), et il passe, pour 2022 à 1986,77€, soit un taux d'actualisation de 2,20%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 019,91€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2022.

G. MASRARI ne comprend pas la facturation présentée de 3 heures à 1000 euros et demande comment cela fonctionne.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit d'heures / année, c'est-à-dire qu'une heure d'effectuée sur 37 semaines représente 1900 euros.

G. MASRARI estime que ce n'était pas aussi clair lors de la première délibération. Elle ajoute que cela correspond donc à 3 heures de musique par semaine sur 37 semaines.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 1986,77€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

6. Travaux – Convention ENEDIS – Raccordement Burger King – Zone de la Maladière

La construction du bâtiment Burger King rue de Perruet, a nécessité un branchement sur le poste ENEDIS sis rue de la Maladière (parcelle AC n°13), avec la création d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC n° 94, propriété de la Commune d'Ornex. Cette parcelle est située dans la zone d'activité de la Maladière.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'économie, ce qui inclut l'entretien des zones d'activité économique dont la zone de la Maladière.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de créer une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention tripartite est à signer par ENEDIS, Pays de Gex Agglo en tant que gestionnaire et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et Pays de Gex Agglo. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

W. DELAVENNE explique que l'entreprise a utilisé les fourreaux existants et qu'il n'y a pas eu de travaux de génie civil.

J. DIZERENS demande si l'entreprise Burger King participe au financement d'une quelconque façon. J-F. OBEZ lui répond que non. Dans les permis de construire, le promoteur paie l'alimentation électrique lorsqu'elle ne sert qu'à lui. Si l'alimentation électrique sert également à d'autres

habitations, c'est à la collectivité de prendre en charge les travaux. Dans le cas présent, Burger King est raccordé à une alimentation existante.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AC 94 et AC 13.

7. Marchés publics – Attribution du marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la phase 2 des travaux Charbonnière – Aménagement de la rue des Bougeries / carrefour RD 1005

La commune d'Ornex a réalisé, en 2019, avec le bureau d'étude URBATHEME, une étude d'aménagement globale de l'ensemble du quartier.

Un plan guide d'aménagement a été défini lors de cette étude. Ainsi deux tranches distinctes de travaux ont été définies.

La première phase des travaux est en cours et concerne la rue de Béjoud, les abords de la Mairie et le carrefour RD 1005/ rue de Béjoud.

La deuxième phase des travaux, objet de la présente consultation comporte :

- Aménagement et recalibrage de la rue des Bougeries afin de permettre l'accès au collège/gymnase et à la promotion immobilière à venir
- Aménagement du carrefour RD 1005/ rue des Bougeries par la création d'un carrefour à feux tricolores
- Création d'une piste cyclable afin de relier par la rue des Bougeries, la promenade des Tattes et la GEX-FERNEY
- Aménagement d'une place publique de 1000m² au sein de la promotion immobilière
- Aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 1005

Le commencement des travaux est programmé pour septembre 2023.

Une publication a été faite sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site internet de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 4 janvier 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Expériences et références sur des dossiers similaires	20%
3-Méthodologie de travail proposée	
- Méthodologies d'organisation	30%
- Moyens humains et matériels mis à disposition	10%

Cinq offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 Prix après négociation

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Taux de rémunération	Note pondéré
CABINET UGUET	49 375 euros HT	59 250 euros TTC	3.95%	28.86
ATGT INGENIERIE / AEDI	48 750 euros HT	58 500 euros TTC	3.90%	29.23
JDBE	47 500 euros HT	57 000 euros TTC	3.80 %	30.00

PROFILS ETUDES	62 500 euros HT	75 000 euros TTC	5 %	22.80
AINTEGRA	35 625 euros HT	42 750 euros TTC	2.85 %	40.00

Critères techniques après négociation

	CABINET UGUET	ATGT INGENIERIE / AEDI	JDBE	PROFILS ETUDES	AINTEGRA
Critère n° 2	16	14	8	16	14
Critère n° 3-1	27	27	20	18	16
Critère n° 3-2	7	9	7	9	7
Sous total	50	50	35	43	37

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 17 janvier 2022 a validé le classement suivant :

		Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3-1	Critère n°3-2	TOTAL
1	ATGT INGENIERIE / AEDI	29.23	14	27	9	79.23
2	CABINET UGUET	28.86	16	27	7	78.86
3	AINTEGRA	40	14	16	7	77
4	PROFILS ETUDES	22.80	16	18	9	65.80
5	JDBE	30	8	20	7	65

M. GIRIAT estime que la collectivité fait le bon choix de bureau d'études.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 de CHARBONNIERE, aménagement de la rue des Bougeries, avec le groupement d'entreprises ATGT INGENIEURIE / AEDI pour un montant total de 48 750 euros HT, soit un montant de 58 500 euros TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

8. Décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 08 décembre 2021 au 17 janvier 2022. Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	6 732,70 €
LOXAM	LOCATION NACELLE INSTALLATION DECORATIONS DE NOEL	6135	534,09
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DE VILLARD DU 01 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021	6156	620,67
PAREDES	ACHAT MATERIEL ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE DE VILLARD	60631	1 755,34
DIRECT FOURNITURES	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES	60636	678,14
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATIONS	611	780,00
FABREGUE	REGISTRES COMPTES RENDUS CONSEIL MUNICIPAL 2016 A 2020	6238	535,50
DECATHLON PRO	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	1 153,76
RIVOLIER	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	754,64
LEROY MERLIN	AMENAGEMENTS SALLE DE CLASSE A L'ECOLE DES BOIS	2135	682,17
ACRT TOTEM	FRAIS TELECOMMUNICATION ABONNEMENTS ADSL FIBRES NOVEMBRE	6262	575,31
CCPG	REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	611	916,27
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE LA FAUCILLE ET LE HAMEAU DU PERE NOEL	6247	535,00
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES DECEMBRE 2021	6262	1 208,82

COURRIER DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ORNEX

J-F. OBEZ informe le conseil municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex a fait parvenir un courrier de remerciement suite au prêt de la salle Lavergne pour la Sainte-Barbe.

ZONE BLEUE SUR PARKING DE LA MAIRIE

J-F. OBEZ rappelle que le parking de la mairie va être classé en zone bleue et qu'un macaron doit être apposé sur le pare-brise des véhicules sous peine de verbalisation par la police municipale.

COÛT ACCUEIL DE LOISIRS

J-F. OBEZ répond à une question posée par G. MASRARI lors d'un précédent conseil municipal, à savoir quel est le coût pour la collectivité d'une journée à l'accueil de loisirs. La journée revient à 39.30 euros par enfant. Il propose de faire parvenir à G. MASRARI le détail du calcul.

QUESTIONS DIVERSES

CRÊCHE

J. DAZIN demande où en est la crèche prévue sur la commune et promise lors de la campagne municipale.

J-F. OBEZ lui répond que l'ouverture est prévue pour décembre 2022.

J. DAZIN demande pourquoi un tel délai.

J-F. OBEZ rappelle que Pays de Gex Agglo vient juste de prendre possession des locaux, et qu'il faut encore procéder aux travaux d'aménagement intérieurs. La compétence de la crèche est portée par Pays de Gex Agglo et non par la commune.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DES EAUX

A. BOUSSER demande si les travaux sur les réseaux des eaux en cours depuis plusieurs mois sont responsables du mauvais goût de l'eau potable.

W. DELAVENNE lui répond que cela ne provient pas des travaux sur le réseau des eaux car il s'agit du réseau à grand débit de pression. W. DELAVENNE ajoute que l'ARS oblige la Régie des eaux gessiennes à traiter l'eau plus fortement depuis la pandémie de Covid-19, par crainte d'une pollution dans l'eau qui entraînerait un afflux de malades vers les hôpitaux déjà surchargés. Pour rappel, l'eau du réservoir de la panissière n'avait jamais eu besoin de traitement jusqu'à présent.

PARRAINAGE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

J. DIZERENS souhaite savoir à quel candidat J-F. OBEZ va donner son parrainage.

J-F. OBEZ lui répond qu'il ne parraine aucun des candidats, il ne l'a jamais fait et ne souhaite pas y prendre part car il a été élu sans étiquette politique.

TRAVAUX RUE DE BÉJOURD

M. CHALENDAR demande si la rue de Béjoud va rester en sens unique à la fin des travaux.

W. DELAVENNE lui répond que la rue sera en double sens de circulation comme avant. Les flux de circulation seront bien définis. L'école des bois, la gendarmerie et la mairie seront desservies par la rue de Béjoud, et le collège et la future promotion immobilière par la rue des Bougeries.

J-F. OBEZ ajoute que les travaux seront terminés d'ici fin avril.

PROJETS BUDGET PARTICIPATIF 2021

M. CHALENDAR demande où en sont les projets du budget participatif 2021.

J-F. OBEZ rappelle que les 3 projets retenus sont un terrain de pétanque, un four à pain et la plantation d'une haie d'arbres sur la rue des Fins.

J-F. OBEZ explique que la plantation de la haie a pris du retard à la suite à la neige de décembre, car l'entrepreneur a été malade quelques temps.

W. DELAVENNE ajoute que la plantation interviendra d'ici fin février, début mars, car pour l'instant les sols sont trop gelés.

J-F. OBEZ explique que la construction du terrain de pétanque commence la semaine prochaine, et que, pour le four à pain, les architectes des Bâtiments de France ont demandé à voir le projet avant de donner leur accord.

M. CHALENDAR demande ce qu'il en est des projets de 2022 et quand les appels à candidature vont avoir lieu.

J-F. OBEZ lui répond qu'une communication spécifique va être faite en complément de l'Ornex info en cours de distribution. Les projets pourront être déposés jusqu'au 30 avril 2022, pour un vote prévu à la mi-mai.

M. CHALENDAR demande comment procéder s'il souhaite soumettre un projet en dehors du budget participatif.

J-F. OBEZ lui répond qu'il peut s'adresser directement aux élus en charge ou bien le présenter lors de la commission correspondante pour étude.

FEU TRICOLERE CARREFOUR DE MACONNEX

M. GRENIER explique que le feu devant le garage Peugeot n'est pas visible lorsque le bus est stationné devant, dans le sens Ferney Voltaire-Gex.

J-F. OBEZ lui répond que le feu doit passer au vert pour le bus, au niveau de Satoriz, afin qu'il ne s'arrête pas. Ceci sera mis en place dès que le bus fonctionnera en BHNS.

COMMISSION AMÉNAGEMENT

O. GUICHARD réitère ses excuses suite au report, pour cause de CAOVID, de la commission aménagement et annonce que celle-ci aura lieu le mercredi 2 février. Les convocations seront envoyées prochainement.

MEDECINS SUR LA COMMUNE

F. KHIAR fait part de son inquiétude face à l'absence de médecins sur la commune. Le Docteur Blunier, fatigué, reçoit cependant la patientèle d'autres médecins partis à la retraite. Il se demande où les Ornéens vont pouvoir consulter.

J-F. OBEZ lui répond que C. BIOLAY essaie de rentrer en contact avec le Docteur Blunier depuis plusieurs semaines, sans succès. La commune souhaite lui proposer de racheter ses locaux afin d'y installer un nouveau médecin.

F. KHIAR explique avoir parlé avec le Docteur Blunier, qui a proposé de mettre à disposition l'autre partie de ses locaux. Il se propose d'être l'intermédiaire entre le médecin et la collectivité pour trouver une solution.

C. BIOLAY propose de joindre le Docteur Blunier sur son téléphone portable. Elle rappelle que tout le monde tourne en rond, la collectivité a déjà contacté des organismes qui pourraient fournir des médecins mais la situation ne peut pas se débloquer tant qu'il n'y a pas de locaux disponibles.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL AUX PERSONNES ÂGÉES

C. BIOLAY rappelle que, suite à l'annulation du repas des aînés, des colis restent à distribuer, si possible avant la fin du mois de janvier.

PANNEAUX SUR VOIE VERTE LE LONG DE LA RESSOURCERIE

Y. DUMAS signale que des panneaux d'interdiction de circulation pour les véhicules à moteur sont manquants sur la voie verte le long de la ressource. Beaucoup de véhicules peuvent se tromper.

M. LAPTEVA souhaite s'inscrire dans une commission communale.

J-F. OBEZ propose de lui faire parvenir la liste actuelle des commissions et d'en débattre lors du prochain conseil municipal.

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu les lundis 28 février et 28 mars 2022.

La séance est levée à 20h45

J-F. OBEZ



O. GUICHARD

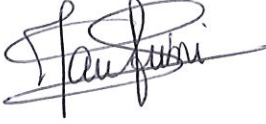


C. BIOLAY

M. GIRIAT



S. MANFRINI



W. DELAVENNE



M-C. ROCH



A. BOUSSER



A. HERRING



M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET



R. OTZENBERGER



M. FOURNIER

M. GALLET



J. DAZIN



J-M. PALINIEWICZ



V. KRYCK



C. TOWNSEND

M. LAPTEVA



Y. DUMAS



G. MASRARI

M. CHALENDAR



H. GRANGE



F. KHIAR

J. DIZERENS



P. GUINOT

